

SEANCE du 01 Juillet 2016

L'An Deux Mille Seize, le 01 Juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 22 Juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : - Mmes VARACHAUD – GUILLAUDEUX – MANDIN –DARDANNE – KRAUSE – DUVAL – TOURNIOL B – Mrs LATRILLE – TIXEUIL – VARACHAUD – DOMBRAY – TOURNIOL M -

ABSENT : M. TEILLOUT –

ABSENTE EXCUSEE : Mme DINCQ –

ABSENT REPRESENTE : M. ROBERT (Mr LATRILLE est titulaire d'un pouvoir)

Mme KRAUSE Florence est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 Mai 2016.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 27 mai 2016.

Compte-rendu diverses réunions et commissions

Madame la Maire et les élus concernés donnent compte-rendu des diverses réunions qui se sont déroulées :

**Réunion C.TD du 30/05/2016 à Champsac:*

Mme la maire indique que les 2 dossiers présentés en CTD pour la session supplémentaire, ont été retenus à savoir :

- la construction du columbarium pour une subvention à hauteur de 35 % pour un montant subventionnable de 5300 € H.T

- Construction d'un bassin de vidange au lac, à hauteur de 20 % pour un montant subventionnable de 20 000 € H.T. Une demande de subvention supplémentaire pourra être faite auprès de la communauté de communes dans le cadre de la programmation CCDI du 4ème trimestre.

** Elaboration du Schéma Directeur AEP – réunion du 07/06 –*

Mme la maire indique avoir reçu, en présence de M.TIXEUIL, les services de l'ARS, de l'agence de bassin Adour-Garonne et du Conseil Départemental pour finaliser le cahier des charges relatif à ce projet, et d'envisager son financement.

Il ressort de la discussion que le cahier des charges, après quelques modifications mineures, convient à l'ensemble des participants.

Le projet pourra être subventionné à hauteur maximum de 80 % : agence de l'eau maxi 70 %, Conseil Départemental 10 %.

Il convient de déposer au plus tôt le dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau, et en septembre au plus tard pour le Conseil Départemental.

** Réunion Urbanisme - Lundi 13/06 – en présence du cabinet d'études 6T –*

Mme la maire invite l'ensemble du conseil à prendre connaissance du C.R de réunion n°5, dont l'objet était « Enjeux, bilans et perspectives » .

En effet, ce bilan avait pour objet le rappel des enjeux mis en lumière par le diagnostic du territoire et la présentation des perspectives d'ouverture à l'urbanisation pour les 12 prochaines années.

(Voir CR n° 5)

** Conseil d'école du 16 Juin 2016*

Mme la maire donne un compte rendu des points évoqués lors du conseil d'école.

AFFAIRES SCOLAIRES

** N° 1-07/2016 - Tarifs Cantine – Gouters – Garderie – Année scolaire 2016/2017*

Mme la Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour la rentrée scolaire 2016/2017.

Elle rappelle au conseil les tarifs pratiqués pendant l'année scolaire 2015/2016 :

Après discussion et vote à main levée, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs (tarifs inchangés) pour l'année scolaire 2016/2017 :

➤ REPAS ENFANT	: 2,50 €
➤ REPAS ADULTE	: 6,50 €
➤ GOUTER	: 0,40 €
➤ GARDERIE	: 0,40 € le ticket

Les présents tarifs seront appliqués à compter du 15 Août 2016.

**N° 2-7/2016 - Participation de la Commune au Budget de la Caisse des Ecoles*

Mme la Maire rappelle au conseil que le budget de la caisse des écoles a été créé en 2011, avec pour but de financer les dépenses relatives au fonctionnement, et au financement des dépenses d'investissement (matériel, équipement ...) de l'école de Saint-Mathieu.

Toutes les communes ayant des enfants scolarisés à Saint-Mathieu, avaient été invitées à siéger au sein du comité de la caisse des écoles.

Afin de clarifier le fonctionnement, et de permettre un recouvrement des charges au prorata du nombre d'enfants scolarisés, Mme la maire propose au conseil de délibérer sur la prise en charge de ces dépenses.

Après délibération, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le principe de prise en charge, **au prorata du nombre d'enfants scolarisés de Saint-Mathieu**, des frais suivants :

- **Frais de Fonctionnement de la caisse des écoles** :

- * Fournitures administratives, pédagogiques, scolaires
- * Frais de transport divers (sorties, piscine, voyages scolaires ...)
- * Frais T.A.P (fournitures, intervenants,...)
- * Musique (cotisation syndicat de musique, frais relatifs aux intervenants ...)

- **Frais d'investissement de la caisse des écoles** :

- * Acquisitions divers matériels et équipements

DIT que les frais listés ci-dessus, seront remboursés au Budget de la Caisse des Ecoles, au vu d'un état récapitulatif des dépenses calculées au prorata du nombre d'enfants de la commune.

N° 3 – 7/2016 -URBANISME

Mme la Maire passe la parole à M. LATRILLE qui expose au conseil les conclusions relatives à la 1ere phase du Plan local d'Urbanisme, à savoir le diagnostic territorial. Chaque conseiller a reçu par mail la version définitive du diagnostic territorial pour lecture et avis.

M. LATRILLE indique que le conseil doit se prononcer sur les 2 points précis suivants :

1°) la superficie moyenne par construction

2°) le nombre de logements neufs susceptibles d'être construits à Saint-Mathieu pour les 12 années à venir : examen des 3 scenarii envisagés

Après discussion, le conseil se prononce sur : 1°) une superficie moyenne de 1430 m² hors VRD par construction, soit 7 logements par hectare et 2°) sur un nombre de 5 logements en moyenne /an, soit 60 logements (constructions neuves) sur une période de 12 ans.

Outre les points ci-dessus exposés, il convient également de se prononcer :

1°) sur la validation du diagnostic dans son ensemble, au vu du rapport exposé pendant le conseil

2°) sur la validation des cartes d'enjeux présentées sur le diagnostic.

Le Conseil Municipal, après délibération, **VALIDE** le diagnostic territorial élaboré, y compris les cartes d'enjeux présentées.

COMMUNAUTE de COMMUNES –

**N° 4-7/2016 - Fusion dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale*

Avis sur le projet de périmètre issu de la fusion

Par arrêté du 18 avril 2016, le Préfet a établi le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers.

Le périmètre est ainsi fixé aux communes suivantes :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| - Champagnac – La – Rivière | - Oradour sur Vayres |
| - Champsac | - Pensol |
| - Cognac-la-Forêt | - Saint-Auvent |
| - La Chapelle Montbrandeix | - Saint-Bazile |
| - Cussac | - Saint-Cyr |
| - Gorre | - Saint-Laurent sur Gorre |
| - Maisonnais sur Tardoire | - Saint-Mathieu |
| - Marval | - Sainte-Marie de Vaux |

Ce projet de périmètre est soumis pour **accord** aux conseils municipaux des communes concernées, qui disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer à compter de la notification de l'arrêté. A défaut de délibération prise dans ce délai, leurs avis seront réputés favorables au projet.

La fusion, prévue au 1^{er} janvier 2017, sera prononcée par accord de la moitié des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population totale.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal

- **DECIDE** à la majorité (Pour : 10 – Abs : 3) d'émettre un avis favorable au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers.

***N° 5 – 7/2016 - Fusion dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Avis sur le projet de statuts

Par arrêté du 18 avril 2016, le Préfet a établi le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers.

De manière concomitante à la consultation sur l'arrêté portant projet de périmètre, il importe que les communes et EPCI concernés élaborent les statuts du futur EPCI issu de la fusion.

Cette réflexion sur les statuts conditionne en effet la prise de l'arrêté préfectoral définitif de fusion qui doit contenir des mentions obligatoires relatives aux statuts.

La maire rappelle qu'un travail a été engagé avec la création d'un comité de pilotage fusion (composé des présidents, vice-présidents et maires des deux EPCI) afin ; outre le pilotage du processus de la fusion, d'élaborer un projet de territoire pour la future communauté.

Ce travail (état des lieux de l'exercice des compétences des deux territoires) a abouti à la mise en place d'un séminaire de réflexion qui s'est tenu fin avril, auquel l'ensemble des conseils municipaux a été invité.

Une soixantaine d'élus se sont déplacés et le résultat des réflexions a permis de dégager des objectifs politiques permettant d'élaborer les futurs statuts du territoire, en conformité avec les articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec le souci de conserver une dotation d'intercommunalité bonifiée (ce qui est le cas pour les deux communautés actuellement).

La Maire expose donc le projet de statuts, joint en annexe de la présente délibération.

Elle indique que le comité de pilotage de la fusion s'est prononcé favorablement pour l'adoption de ce projet de statuts. Ce projet a depuis été revu par la Préfecture sans pour autant que le cadre présenté soit modifié.

Elle rappelle qu'à défaut d'accord des communes sur ce projet de statuts, le Préfet procédera lors de son arrêté de fusion, à l'addition des compétences des communautés de communes fusionnées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** (Pour : 10- Abs : 3) le projet de statuts issu de la fusion des communautés de communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers joint en annexe à la présente, **hormis l'article 4 (Siège).**

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes des Feuillardiers et plus principalement le secteur de Saint-Mathieu se trouve privé depuis quelques temps de tous les services publics existants : Trésorerie transférée à Rochechouart, Gendarmerie transférée à Saint Laurent/Gorre et enfin ouverture du bureau de poste de Saint-Mathieu réduite notablement à partir de Février 2017,

Le Conseil municipal, dans un souci de rééquilibrage de la présence de services publics sur le futur territoire de l'EPCI, **DEMANDE** que le siège social et administratif du futur EPCI soit fixé sur le site de la Monnerie à Cussac.

***N° 6 – 7/2016 - Fusion dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Composition du futur conseil communautaire

La fusion d'un ou plusieurs Etablissement Public de Coopération Intercommunale entraîne une nouvelle composition de l'organe délibérant et une nouvelle répartition des sièges entre les communes membres.

C'est ainsi que les communes doivent se prononcer sur la composition du futur conseil issu de la fusion des communautés de communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers au 1^{er} janvier 2017.

Les communes sont ainsi invitées à délibérer afin d'appliquer les dispositions de l'article L.5211-6-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales (répartition de droit commun dite au tableau) ou celles en application des articles L.5211-6-1-I et L. 5211-6-2 du même code (répartition dite de l'accord local).

Dans la première hypothèse (répartition au tableau), le nombre de conseillers s'élèverait à 30 membres. Il pourrait aller jusqu'à 37 membres dans la deuxième hypothèse maximale dite de l'accord local (autres combinaisons possibles entre 30 et 37 membres).

La composition dite de l'accord local peut être prononcée à la majorité requise de la moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population totale ; ou les deux-tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale.

Le comité de pilotage de la fusion; composé des présidents et vice-présidents des deux communautés ainsi que des maires des communes concernées; a étudié les différentes possibilités de répartition des sièges communautaires. Il s'est prononcé pour une répartition des sièges par accord local avec un nombre de conseillers communautaires fixé à 34.

La répartition de l'accord local basée sur 34 membres se présentera ainsi :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| - Champagnac – La – Rivière : 2 sièges | - Oradour sur Vayres : 4 sièges |
| - Champsac : 2 sièges | - Pensol : 1 siège |
| - Cognac-la-Forêt : 3 sièges | - Saint-Auvent : 3 sièges |
| - La Chapelle Montbrandeix : 1 siège | - Saint-Bazile1 siège |
| - Cussac : 3 sièges | - Saint-Cyr : 2 sièges |
| - Gorre : 1 siège | - Saint-Laurent sur Gorre : 4 sièges |
| - Maisonnais sur Tardoire : 1 siège | - Saint-Mathieu : 3 sièges |
| - Marval : 2 sièges | - Sainte-Marie de Vaux : 1 siège |

A défaut d'accord des communes à la majorité requise, c'est la répartition de droit commun qui sera mise en place avec 30 membres. Elle se présentera ainsi :

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| - Champagnac – La – Rivière : 1 siège | - Oradour sur Vayres : 4 sièges |
| - Champsac : 1 siège | - Pensol : 1 siège |
| - Cognac-la-Forêt : 3 sièges | - Saint-Auvent : 2 sièges |
| - La Chapelle Montbrandeix : 1 siège | - Saint-Bazile1 siège |
| - Cussac : 3 sièges | - Saint-Cyr : 2 sièges |
| - Gorre : 1 siège | - Saint-Laurent sur Gorre : 4 sièges |
| - Maisonnais sur Tardoire : 1 siège | - Saint-Mathieu : 3 sièges |
| - Marval : 1 siège | - Sainte-Marie de Vaux : 1 siège |

Vu les articles L5211-6-1 et L. 5211-6-2 du CGCT,

Compte tenu de l'avis émis par le comité de pilotage de la fusion ;

Entendu l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** à la majorité d'opter pour la répartition de l'accord local soit 34 membres (Pour : 6 – Abs : 2 – Contre : 5).

N° 7-7/2016 - HALLE DES SPORTS – Réfection intérieure - Résultats consultation 2eme tranche de travaux –

Mme la maire rappelle au conseil que la 2eme tranche des travaux pour la rénovation et l'isolation de la halle des Sports sont prévus au BP 2016.

Elle indique que l'appel d'offres dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancé le 12 mai 2016 par insertion sur le site centreofficielles, et par publication dans les colonnes du « Populaire du Centre ».

La date limite de dépôt des offres était le 11 juin 2016 à 12h00.

La commission des travaux s'est réunie le 21 juin 2016, en présence du cabinet DUBOQ maître d'œuvre, pour ouverture des plis reçus.

Elle fait part au conseil des résultats de la consultation :

ENTREPRISES	Lot n°1 PLATRERIE- ISOLATION	Lot n°2 PEINTURES	Lot n°3 CHAUFFAGE	
Coût d'objectif	73 000 € H.T	17 000,00 € H.T	47 000 € H.T	
	Montant H.T	Montant H.T	Montant H.T	
Ent DESPLOMBINS - Limoges	58 694,75 €	20 018,07 €		
Ent FAURE P Panazol	36 695,00 €			
Ent CHENE Rochechouart			10 955,00 €	
Ent BESSE Nontron		14 850,00 €		

Elle donne lecture du rapport d'examen des offres élaboré par le cabinet DUBOQ, et **PROPOSE** au Conseil de délibérer pour le choix des entreprises attributaires des lots .

Le Conseil Municipal, après délibération,

➤ **RETIENT** les entreprises suivantes :

- Lot n°1 – Plâtrerie – Isolation – SARL pierre FAURE – pour un montant de 36 335,00 € H.T

- Lot n°2 – peintures – SAS ENTREPRISE BESSE – pour un montant de 14 850,00 € H.T

- Lot n°3 - Chauffage – SARL CHENE – pour un montant de 10 955,00 € H.T

➤ **CHARGE** Mme la Maire de signer les marchés de travaux à intervenir.

N° 8-7/2016 - DEMANDE DE SUBVENTION : Réalisation d'un diagnostic du système d'eau potable de la Commune

Madame la Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir pour une bonne gestion de notre ressource en eau et pour une amélioration de la qualité de l'eau distribuée, la réalisation d'une étude diagnostique de notre système d'eau potable.

En effet, cette étude a pour objectif principal d'aboutir à une bonne connaissance du patrimoine existant avec établissement entre autre d'un SIG (report sur format informatique de l'ensemble des réseaux avec toutes leurs caractéristiques) et également d'élaborer un schéma directeur.

Le schéma directeur est un document de programmation qui permettra à la commune de planifier des actions et des interventions sur le réseau AEP dont la nécessité aura été au préalable discutée et définie au cours de l'étude.

Elle dépose sur le bureau la proposition du Cabinet LARBRE INGENIERIE, basé à Limoges, concernant d'une part :

- **Réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage** pour la réalisation du diagnostic pour un montant H.T de : **3 375 €**

- **LE CAHIER DES CHARGES** pour la réalisation de l'étude diagnostique pour la gestion et l'exploitation des installations d'eau potable, qui se décompose en 3 phases :

➤ **Phase 1** - Etat des lieux – pour un montant prévisionnel de **9 575,00 € H.T**

➤ **Phase 2** - Campagne de mesure et modélisation – pour un montant prévisionnel de **17 925,00 € H.T**

➤ **Phase 3** – Schéma directeur A.E.P – pour un montant prévisionnel de **6 300,00 € H.T**

➤ **Phase Optionnelle** – géolocalisation des ouvrages et des branchements des particuliers – pour un montant prévisionnel de **14 880 € H.T**

Le total général de l'opération, y compris l'assistance à maîtrise d'ouvrage, s'élève à **52 055 € H.T**

Elle précise au Conseil que la réalisation de cette étude diagnostique est susceptible de bénéficier d'aides financières de la part de l'agence de bassin ADOUR GARONNE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, **ACCÉPTE** le principe de réalisation de l'étude diagnostique du réseau AEP de la Commune, **RETIENT** la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet LARBRE INGENIERIE et **SOLLICITE** l'Agence de Bassin ADOUR GARONNE et le Conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre de sa programmation CTD 2017, pour l'obtention de subventions, sur un **montant H.T de 52 055 €** représentant l'ensemble de l'opération.

(la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal en date du 15/4/2016 - N° 11-4/2016)

N° 9-7/2016 - DEMANDE de SUBVENTION – Extension du réseau d'assainissement du Village de « la forge ».

Mme la Maire rappelle au Conseil la construction d'une station d'épuration au village de « la forge, réalisée en 2013 et 2014.

Elle indique qu'une partie du village, situé le long de la RD 699, comprenant 6 habitations ne disposent pas d'assainissements individuels conformes.

Elle dépose sur le bureau un projet élaboré par le Bureau C.E.E pour le raccordement de ces habitations vers la station d'épuration du village.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à : **66 179,55 € H.T** ;

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de raccorder ces habitations au réseau de la station d'épuration existante,

Considérant la nécessité de réduire l'émission de pollutions domestiques dans le milieu naturel,

Considérant la proximité de la rivière « la colle » en contre bas du village, et la présence du lac de baignade et de pêche de Saint-Mathieu directement impacté par la pollution domestique,

ACCÉPTE le présent projet et **CHARGE** Mme la Maire de solliciter l'Agence de Bassin ADOUR GARONNE et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour l'obtention d'aides financières pour la réalisation de ce projet.

(La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal en date du 15/4/2016 – N° 13/4/2016)

N° 10 - 7/2016 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Mme la Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme la Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2016 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

N° 11-7/2016 - État des sommes dues par EDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2016

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002

Vu la délibération du conseil municipal du 01 juillet 2016

Population : ...1141 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Redevance : ...197 €...(153 x 1.2896) *montant arrêté tenant compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2016 à 2002, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 28,96 % (ou 1,2896) pour 2016 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).*

Arrêté le présent état des sommes dues à : cent quatre-vingt-dix Sept EUROS.

N° 12-7/2016 – GRVC 2016 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – ATEC 87 -

Mme la maire dépose sur le bureau la proposition de l'ATEC 87 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation et les travaux du programme GRVC 2016.

Le devis s'élève à 2120 € H.T.

Le conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** la présente proposition et **CHARGE** Mme la maire de signer le document correspondant.

Courrier de la SARL BRANDY –

Mme la Maire donne lecture d'un courrier de M. Frédéric BRANDY, gérant de la SARL BRANDY, demandant suite à des travaux de réfection du parking du garage courant mai 2016, une participation de la commune aux frais de goudronnage. En effet, la SARL a fait réaliser un goudronnage complet de son parking, y compris une bande de terrain communal situé entre la route et la partie garage, soit une superficie d'environ 140m².

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE** de rejeter la demande de la SARL BRANDY, considérant que la demande intervient après réalisation des travaux. Le conseil aurait souhaité être interrogé en amont.

Demande TDF –Installation d'un pylône de téléphonie –

Mme la maire indique avoir rencontré, en présence de M. TIXEUIL, M. RAYNAUD, commercial de la Ste TDS. Cette société recherche sur le territoire communal un terrain pour installer un pylône de téléphonie.

Il a interrogé la commune sur les possibilités pour une installation en terrain communal. Seul le site des « defaix » proche de la déchetterie pourrait convenir.

Des essais ont été réalisés par TDS et l'installation sur ce site pourrait permettre une couverture bien meilleure du bourg, et du lac, en matière de téléphonie mobile.

M. TIXEUIL indique que les installations sur ce pylône pourraient également permettre de relayer des appels d'urgence pour les services à la personne.

Il s'agirait de la location d'une parcelle de terrain d'environ 144 m², pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature d'un bail, pour un loyer annuel de 1700 € net la 1^{ere} année (le loyer du terrain s'élèverait à 300 €/an pendant la période de commercialisation).^o

Le projet de bail a été transmis par mail. Celui-ci a été étudié par M. LATRILLE, qui informe le conseil de ses conclusions : Pour lui, un certain nombre de points sont à revoir (Art 6-3 : conditions d'utilisation des biens loués, Art 12 : entretien des biens loués, Art 14 : assurances ...etc) .

Avant d'entamer plus avant des négociations avec TDS, Mme la maire interroge le conseil sur l'installation d'un pylône sur le terrain communal des « defaix ».

Le conseil, après discussion, **SE DECLARE** à la majorité (Pour : 10 – Abs : 3) FAVORABLE au principe d'installation d'un pylône sur le terrain des « defaix » , sous réserve que soit modifié le projet d'implantation proposé et que les termes du bail soient éclaircis et précisés .

Le Conseil CHARGE Mme la maire, M. TIXEUIL et M. LATRILLE.

Bureau de Poste de SAINT-MATHEU –

Mme la maire indique au Conseil qu'elle a rencontré, en présence de M. TIXEUIL, M. CHIROL représentant de La poste.

Celui-ci lui a remis un rapport formalisé est obligatoirement remis par La Poste dans le cas d'une évolution de l'amplitude horaire d'ouverture du bureau de poste . ; LE Maire de la commune concerné dispose ensuite d'un délai de 3 mois pour transmettre ses observations.

Elle rappelle au conseil sa délibération n° 21-4/2016 par laquelle le conseil s'opposait à la transformation en agence postale et demandait le maintien de l'ouverture du bureau de poste d'au moins 18h/semaine, samedi matin compris.

Mme la maire informe le conseil de la proposition finale de la Poste : ouverture du bureau de poste tous les matins de la semaine de 9h à 12 h (fermeture le samedi matin), levée de courrier à 12 h (du lundi au samedi), cette nouvelle organisation devrait être mise en place à compter de Février 2017.

Elle indique avoir, avec M. TIXEUIL, insisté pour maintenir une ouverture le samedi matin, en vain. Cette nouvelle organisation incombe aux seuls services de la poste.

Le Conseil Municipal, après discussion, **REGRETTE** ce semblant de discussion et de négociation, alors que la Direction de La Poste avait déjà décidé de l'organisation future.

DIVERS

* M. TIXEUIL donne des informations au conseil sur les opérations de vidange, et de l'avancement de l'étude menée par IMPACT CONSEIL.

Une réunion doit avoir lieu en mairie le 07 Juillet prochain avec les services compétents de la DDT, pour examiner les différents scénarios possibles pour la vidange.

* M. TIXEUIL informe le conseil des problèmes rencontrés au lac au niveau de la borne camping-car. En effet, les dégradations du branchement électrique permettent à tous les camping-cars de se brancher et de stationner gratuitement sur le parking. Il interroge le conseil sur les solutions qui pourraient être envisagées pour éviter ces stationnements sauvages.

Il informe également qu'il a pris contact avec la Ste BATIFOIX afin de régler le problème du monnayeur, qui semble dysfonctionner.

* M. TIXEUIL informe l'assemblée que le syndicat intercommunal de musique a, pour palier au départ à la retraite de Mme TILMANT et pour continuer à assurer l'éducation musicale dans les écoles, lancé un recrutement pour un professeur de musique sous contrat.

Des postulants ont été reçus par les membres du syndicat. Le recrutement devrait avoir lieu pour septembre. Une majorité de communes s'est déclarée favorable à la poursuite de l'activité ;

*Mme la maire et M. TIXEUIL informent l'assemblée que les services des Domaines sont intervenus afin d'effectuer une estimation du terrain FAURIEN DESPLACES, aux « champs », pour compléter le dossier de demande d'expropriation.

*Saison estivale : Un point est fait sur les animations prévues par la commission du lac sur le site pendant l'été.

Mmes GUILLAUMEUX et DUVAL indiquent qu'il conviendrait de reconduire les animations mises en place l'an dernier. A savoir, les pots d'accueil hebdomadaires et le barbecue/concours de pétanque du Lundi. Elles précisent que, l'une comme l'autre, n'ont pas pour des raisons professionnelles ou de santé la possibilité de s'occuper seules cette année de ces animations.

Le conseil leur demande de se rapprocher de l'agent d'accueil du camping, afin de lui donner des directives par rapport à ces animations et à leur mise en place.

* Mme la Maire informe le conseil que Sarah MANDIN lui a demandé la possibilité d'intervenir en conseil. Elle lui passe la parole.

Mme MANDIN informe le conseil de sa décision de démissionner, pour des raisons personnelles. Elle indique avoir apprécié les 2 ans passés au conseil, et regrette de ne pas pouvoir s'investir davantage.

Le conseil, par la voix de Mme la Maire, regrette sa démission, mais respecte sa décision.

Mme MANDIN officialisera sa démission par l'envoi d'un courrier à Mme la Maire.

* Mr VARACHAUD intervient pour signaler à l'ensemble du conseil qu'il regrette le peu d'investissement des élus lors des manifestations organisées sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Zéro heures.